

Règlements du concours

Journée nationale du sport et de l'activité physique 2022

Regroupement loisirs et sports—Saguenay-Lac-Saint-Jean

1. Conditions de participation au concours principal, *Bouge avec ta mère !*

Étape 1 : le dimanche 8 mai, il faut pratiquer une activité physique en compagnie de votre mère. Ensuite, prenez-vous en photo ou en vidéo.

Étape 2 : Il faut publier la photo ou vidéo sur notre page Facebook du Regroupement loisirs et sports—Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Conditions de participation au concours du 2 au 7 mai

Étape 1 : Du lundi 2 mai au samedi 7 mai 2022, il faut réaliser le défi ou l'exercice du jour proposé sur la page Facebook du Regroupement loisirs et sports—Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ensuite, prenez-vous en photo ou en vidéo.

Étape 2 : Il faut publier la photo ou vidéo sur notre page Facebook du Regroupement loisirs et sports—Saguenay-Lac-Saint-Jean.

2. Endroits où déposer

Publier la photo ou vidéo sur la Page Facebook du Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean.

3. Date et heure limite de participation

Concours Bouge avec ta mère ! : Dimanche 8 mai 2022, débute à 0 h et se termine à 23 h 59.

Concours du 2 au 7 mai 2022 : Lundi 2 mai à 5 h et se termine le samedi 7 mai à 23 h 59.

4. Description de la méthode d'attribution des prix

Concours Bouge avec ta mère !

Les trois publications SUR LA PAGE FACEBOOK du RLS qui obtiendront le plus de mentions « J'aime » seront les gagnants. La période de « vote » concernant les clics « J'aime » se termine le lundi 9 mai à 21 h 01.

- 1) 1 nuit dans l'hébergement de votre choix au Parc Aventure Cap Jaseux, combiné avec un forfait familial pour le parcours aérien Fjord en arbres.
- 2) 4 laissez-passer pour la Croisière *classique* avec les Navettes maritimes du Fjord (départ à La Baie).
- 3) 2 laissez-passer pour le forfait *Petit pêcheur* (pêche au saumon) sur la Rivière-à-Mars avec Contact Nature.

Concours du 2 au 7 mai

Les prix seront attribués par trois tirages. Toutes les personnes qui auront publié une photo ou une vidéo sur la page Facebook auront une chance de gagner. Une seule participation par jour est valable et un participant peut gagner uniquement un prix.

L'ordre des tirages sera le suivant :

- 1) Chaise de camping à l'effigie du RLS
- 2) Boite cadeau de produits régionaux
- 3) Casquette à l'effigie du RLS

5. Date et heure précise de la désignation du gagnant du prix

Concours Bouge avec ta mère !

Les gagnants seront sélectionnés le lundi 9 mai 2022 à 21 h 01 en fonction des mentions « J'aime » sur les publications en lien avec le concours sur la page Facebook du Regroupement loisirs et sports—Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Concours du 2 au 7 mai

Les prix seront tirés le jeudi 12 mai 2022 à 13 h dans les bureaux du Regroupement loisirs et sports – Saguenay-Lac-Saint-Jean, au 414 rue Collard, Alma, G8B 1N2.

6. La mention du média utilisé pour aviser les gagnants du prix gagné

Les gagnants seront contactés par messagerie Facebook et également, par une publication sur la page du Regroupement loisirs et sports—Saguenay-Lac-Saint-Jean.

7. L'endroit, la date et l'heure limite où les prix doivent être réclamés ou, selon le cas, le fait que les prix sont expédiés aux gagnants

Les prix sont expédiés aux gagnants dès que les informations pour l'expédition ont été transmises à l'organisateur.

Afin de réclamer son prix, les gagnants seront contactés par messagerie Facebook afin d'obtenir les renseignements pour l'envoi du prix. Ce dernier devra divulguer son adresse postale afin de recevoir son prix. Toutes les informations resteront confidentielles.

La date limite pour réclamer son prix est le jeudi 26 mai 2022.

8. Admissibilité

Les participants doivent être résidents de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les employés du Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean ne peuvent participer à ce concours.

9. Mention de la Régie des alcools, des courses et des jeux

« Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »